

# CONCOURS

# PHOTO

Jusqu'au 15/10/22

**A  
GAGNER**

**3**

appareils  
photo et autres  
lots pour une valeur  
totale de 1000 €

**3 THEMES AU CHOIX :**

"Notre territoire au fil de l'eau"

"Notre territoire au crépuscule"

"Les savoir-faire de notre territoire"



**Renseignement et inscription**  
[accueil@tourisme-castresmazamet.com](mailto:accueil@tourisme-castresmazamet.com)

Bureau de Castres 05 63 62 63 62 Bureau de Mazamet 05 63 61 27 07





# RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO

## "OFFICE DE TOURISME CASTRES-MAZAMET"

L'Office de Tourisme de Castres-Mazamet organise un concours photo gratuit, ouvert aux amateurs. Les membres du jury et leurs familles en sont exclus.

### 1. THEMES DU CONCOURS

Le concours se divise en 3 catégories :

- "**Notre territoire au fil de l'eau**" (lacs, rivières, pluies...),
- "**Notre territoire au crépuscule**" (couché de soleil, golden hour...)
- "**Les savoir-faire de notre territoire**"

Photo(s) dans les limites de la **Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet** : Aiguefonde, Aussillon, Boissezon, Castres, Caucalières, Labruguière, Lagarrigue, Mazamet, Navès, Noailhac, Payrin-Augmontel, Pont-de-Larn, Saint-Amans-Soult et Valdurenque. Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer, au choix, un ou plusieurs de ces 3 thèmes.

### 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans. La participation qui est gratuite implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

### 3. DURÉE ET DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le concours se déroule du **15 Avril au 15 octobre 2022**.

### 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant peut présenter, au maximum par catégorie, **5 photographies numériques couleur** au format JPG 300 Dpi minimum. Les tirages devront être numérotés de 1 à 5, en fonction du nombre présenté au concours et devront porter le titre de la catégorie, une légende, la date et le lieu de prise de vue. **Il est possible de participer exclusivement à 1 seule catégorie ou à 2, ou aux 3**. Les photos devront être envoyées par mail à l'Office de Tourisme de Castres-Mazamet, avant le samedi 15 octobre 2022, 23h59 (heure française) à l'adresse : **accueil@tourisme-castresmazamet.com**

#### ► Les envois doivent impérativement comporter :

- **votre nom et votre prénom**
- **votre date de naissance**
- **vos adresses (postale et mail) + téléphone**
- **la mention suivante : "Je soussigné(e) "votre nom" déclare avoir pris connaissance du règlement de ce concours et en accepte les conditions"**



Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et, par conséquent, être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public desdites photos. Ils consentent, à ce titre, à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées, éventuellement adaptées en fonction des besoins pour une durée indéterminée, sur tout support de communication de l'Office de Tourisme de Castres-Mazamet, de la CACM et des différentes communes.

Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés.



Cette dernière devra être jointe lors de l'envoi des photos. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation desdites photos.

## 5. JURY DU CONCOURS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies. Il sera composé de : Fabienne Van Eeckhout, directrice de l'Office de Tourisme, Jean-Yves Rieu, directeur des finances et des équipements culturels et sportifs de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet, Joëlle Arches, conservatrice du Musée Goya de Castres, Virginia Doan, directrice de la Technopole Castres-Mazamet et Philippe Kling, président de l'association Club Alpin de Mazamet.

Ce jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres. Les photographies seront jugées sur **3 aspects** :

- **Pertinence du sujet**
- **Originalité**
- **Technique et intérêt artistique**

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou une partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

## 6. PRIX ET RÉCOMPENSES

Les **résultats du concours** seront communiqués via Facebook et affichés dans les bureaux de l'office de tourisme (à Castres et à Mazamet). **Seuls les gagnants seront contactés directement** au cours du mois de novembre.

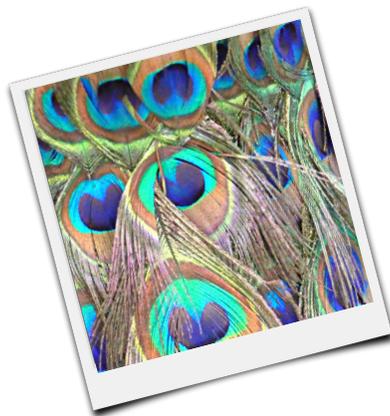
Le concours est doté de lots d'une valeur totale de **1000 €**.

**Le prix du jury**, d'une valeur identique pour chaque catégorie, sera attribué aux **3** vainqueurs : **1 appareil photo Fujifilm SQ1 + 20 vues**

**Le prix du public** : les 10 photos les mieux classées par catégorie (Fil de l'eau, Crépuscule et Savoir-faire) seront soumises à l'avis du public, via Facebook, du 31/10/2022 au 10/11 2022. Un classement par catégorie des **2 premiers** sera établie en fonction du nombre de "like". **Ces prix sont identiques pour chaque catégorie** :

- 1er prix **1 panier gourmand**
- 2e prix **1 Monopoly du Tarn + 1 affiche grand format** représentant un lieu du territoire.

Les récompenses seront attribuées lors d'une **Cérémonie de remise des prix**. Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel fin novembre 2022. Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.



## 7. INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

## 8. MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS

L'Office de tourisme Castres-Mazamet se réserve le droit d'annuler le concours photo si les circonstances l'exigent. S'il y a moins de 10 participants, il n'y aura pas de remise des prix.